



Réunion du personnel

Qui ? Quoi ?

Comment ?

Qui ?

Chaque agent de l'entreprise peut participer aux réunions du Personnel organisées par les syndicats représentatifs.

Ces réunions sont programmées sur le temps de travail et sont donc rémunérées par l'entreprise.

Il n'est en aucun cas nécessaire d'être syndiqué pour assister à ces réunions.

Quoi ?

Il s'agit de réunions d'échanges entre les salariés et les Organisations Syndicales. Elles sont organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Tous les sujets peuvent y être abordés.

La N. 82-37 du statut des IEG prévoit que chaque agent est autorisé à s'absenter pour assister aux réunions d'information proposées par les Organisations Syndicales dans la limite d'un **crédit annuel de 12 heures**.

Comment ?

L'équipe RH et les managers sont avertis de la date de la réunion* par les Organisations Syndicales, ainsi que l'ensemble des salariés par les canaux de communication habituels (mails, tracts papier, affichage...).

Le salarié prévient sa hiérarchie de sa participation, dans les meilleurs délais et enregistre son absence dans l'outil de collecte en utilisant le code 028.

*un délai de prévenance - variable en fonction des services/entreprises - est nécessaire

Venez échanger avec nous et vous informer !

Ensemble, on est plus fort !

*Une question ?
Pas d'hésitation,
contactez-nous !*

cgt-energies77.fr  FNME-CGT

140 rue de l'Industrie 77176 Savigny-le-Temple

#S'informer